

# **Modifications de règlement RG-SVRJS**

## **les plus importantes en 2011-2012**

Les principales modifications du RG-SVRJS 2011-2012 sont résumées ci-dessous. Il ne s'agit que d'extraits du règlement. Il est judicieux de consulter le RG-SVRJS dans son entier, qui fera toujours foi. Les principales modifications sont surlignées en jaune.

### **Article 4 Joueurs pouvant être engagés en compétition**

2) La mixité n'est pas autorisée au sein d'une même équipe, sauf dans le championnat mini (selon régime des dérogations avec interdiction de titre) et en catégorie juniors M15.

3) Les joueurs transférés de l'étranger en LNA ne sont pas autorisés à participer aux matches des catégories M23, Interligue M23, M19, M17, M15, ni à leurs championnats suisses (cf art 13 RCO SV).

### **Article 8 Organisation des compétitions**

1) Certains championnats peuvent être organisés sous forme de tournois. En 2011-2012, c'est le cas pour les juniors garçons HM32 et HM19 (en collaboration avec ANVB), pour les juniors filles M23, les juniors M15 et pour toutes les catégories minis.

### **Article 15 Exigences pour l'inscription d'équipes**

4) Un club doit annoncer le nombre de quotas d'arbitrage suivant :

- 2 quotas par équipe nécessitant des juges de lignes (LNA) ;
- 1 quota par équipe évoluant dans une catégorie où sifflent deux arbitres (1re et 2e ligues);
- ½ quota par équipe évoluant dans une catégorie où un arbitre siffle seul (3e et 4e ligues, loisirs, M23 filles et M19 filles)
- ¼ de quota par équipe M17.

5) Les équipes juniors garçons (HM23, HM19, HM15) disputant le championnat sous forme de tournois, ainsi que les équipes juniors filles M15 et M23 Inter, sont exemptées de quota d'arbitrage.

### **Article 19 Promotion – relégation – participation aux championnats nationaux**

7) Les équipes juniors et minis championnes SVRJS sont inscrites d'office aux championnats suisses et sont tenues d'y participer. Un éventuel renoncement doit avoir été annoncé au responsable du championnat avant le 15 décembre. Un club se désistant après cette échéance en supportera seul et intégralement les effets (cf art 184, 4) RCO SV).

### **Article 21 Licences**

3) Un junior peut jouer dans une seule équipe à la fois au sein d'une même ligue, même dans une ligue qui compte plusieurs classes de force. Un junior peut jouer à la fois dans deux ligues adultes au maximum; la règle vaut aussi pour les titulaires d'une double licence. S'il a été engagé dans plus de deux ligues adultes à la fois, il ne peut plus être aligné que dans les deux ligues supérieures (cf art 36, 6) et 6bis) RCO SV).

4) A partir du 16 novembre, une licence ne peut plus être changée en licence double, ni une double licence changée en une autre licence si l'équipe du deuxième club est ou était une équipe juniors (cf art 53, 4) RCO SV).

### **Article 25 Horaire des matches**

Les matches doivent débuter dans les tranches horaires suivantes :

a) matches du lundi au vendredi : entre 18h00 et 21h00

- b) matches du samedi : entre 13h30 et 20h00 (dès 10h00 pour M17)  
 c) matches du dimanche : entre 10h00 et 16h00  
 d) tournois juniors, samedi/dimanche: entre 09h00 et 19h00

### **Article 27 Classes d'âges**

Les classes d'âges dans les ligues juniors sont définies par Swiss Volley (*cf art 236 RCO SV*). Pour la saison 2011-2012 :

juniors M23, filles et garçons	nés en 1990 et après
juniors M19, filles et garçons	nés en 1994 et après
juniors M17, filles et garçons	nés en 1996 et après
juniors M15, filles et garçons	nés en 1998 et après
minis M15, filles et garçons	nés en 1998 et après
minis M13, filles et garçons	nés en 2000 et après
minis M11, filles et garçons	nés en 2002 et après
SAR B, filles et garçons	nés en 1996 et après
SAR C, filles et garçons	nés en 1998 et après

### **Article 28 Hauteur du filet**

La hauteur du filet est de 2 m 43 pour les catégories masculines et 2 m 24 pour les catégories féminines.

La hauteur du filet déroge à la hauteur normale dans les catégories juniors suivantes:

	Garçons	Filles
HM19 et HM17	2 m 35	
M15 et SAR C	2 m 24	2 m 15 (2 m 15 lors de matches « mixtes »)
mini M13	2 m 10	2 m 10
mini M11	2 m 05	2 m 05

### **Article 30 Règles spéciales pour M15**

- 1) Les joueurs des équipes M15 n'ont pas de spécialisation. Les matches se jouent avec le système de jeu 6-6 ou 6-3, mais sans permutation.
- 2) Les équipes jouent sans libero.

### **Article 32 Nombre d'arbitres**

- 1) En 2<sup>e</sup> ligue et pour les matches de coupe Jura-Seeland impliquant au moins une équipe de 2<sup>e</sup> ligue, deux arbitres seront convoqués pour diriger les rencontres.
- 2) En 3<sup>e</sup> ligue féminine et masculine, 4<sup>e</sup> ligue féminine, ligue loisirs et dans toutes les catégories juniors, les matches ne seront dirigés que par un seul arbitre (*cf art 76 RCO SV*).
- 3) Des exceptions aux alinéas 1) et 2) peuvent être décidées par le comité.
- 4) Seuls des arbitres formés et licenciés sont habilités à diriger les matches officiels, à l'exception du minivolleyball.

### **Article 35 Feuilles de match**

- 1) Les feuilles de match officielles de Swiss Volley doivent être utilisées pour les compétitions officielles suivantes : Swiss Cup, championnats de 2e ligue messieurs et dames.
- 2) Des feuilles de match simplifiées (*cf art 83 RCO SV*) sont utilisées dans toutes les autres catégories : 3e ligue dames et messieurs, 4e ligue dames et loisirs; pour tous les matches de Coupe Jura-Seeland; pour toutes les catégories juniors, filles et garçons (matches ordinaires et tournois), sous réserve des tournois juniors garçons se disputant avec ANVB.
- 3) Les alinéas 2 et 3 de l'article 83 du RCO de SV sont applicables.

### **Article 37 Annonce des résultats**

1) Le résultat de tous les matches officiels doit être communiqué par l'équipe recevante, immédiatement après la rencontre, mais au plus tard dans les 24 heures pour les matches disputés en semaine, jusqu'à 10 heures le dimanche matin pour les matches du samedi. L'organisateur d'un tournoi juniors officiel (M23 filles, M15, juniors garçons) annonce tous les résultats des matches, au plus tard dans les 24 heures.

### **Article 48 Marqueurs**

2) Pour les matches avec feuilles de match simplifiées, un marqueur est nécessaire, mais le certificat n'est pas nécessaire.

3) Le marqueur doit se présenter devant le 1<sup>er</sup> arbitre 30 minutes avant le début du match (*cf art 92 RCO SV*).

### **Règlement des indemnités 2011-2012**

1) Le détail des montants des inscriptions au championnat a été revu. Désormais, les clubs paient l'entier des licences de leurs arbitres.

2) L'amende pour arbitres absents est désormais graduelle : pour une première absence d'arbitre à un match, il en coûte 50 francs ; pour une 2<sup>e</sup> absence : Fr. 100.- ; lors de la 3<sup>e</sup> absence d'un arbitre lors d'une même saison, l'amende est fixée à Fr. 100.- et l'arbitre est exclu.